

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 9 octobre 2018 – 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 201**

**Ordre du jour**

- 1. Election du Bureau de la commission (vote)**
- 2. Présentation des résultats du groupe de travail sur la médiation et les lanceurs d'alerte / ordre des travaux**
- 3. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : à désigner  
Vice-présidences : à désigner, à désigner

**Membres effectifs :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, Mme Kenza Yacoubi  
MR : M. Olivier de Clippele, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman  
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock  
cdH : Mme Julie de Groot  
Ecolo: M. Alain Maron

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind  
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux  
DéFI : M. Serge de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert  
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).